



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 16 avril 2018 – N° 51/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Cheptels ovins, caprins et porcins

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : annuelle ou semestrielle

Demandeur : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur les cheptels ovins, caprins et porcins.

Les enquêtes Cheptels s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque état membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives.

Pour chaque espèce (bovine, ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production qui doivent également être fournies à Eurostat. Le recours aux sources de données administratives (BDNI Bovine) a permis, pour le suivi des cheptels bovins, de supprimer à compter de 2010 l'enquête auprès des exploitations bovines. Pour les cheptels ovins, caprins et porcins, il n'existe pas encore de sources administratives suffisamment fines (au niveau des catégories d'animaux et des niveaux géographiques nationaux et infra nationaux) pour être substituées aux données d'enquêtes. Le recours à la BDNI ovine, caprine et porcine reste cependant envisagé pour la mise à jour de l'univers dans lequel seront tirés les échantillons.

L'enquête concerne les exploitations agricoles, de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par un agent du Service régional d'information statistique (Srise). Pour les enquêtes cheptels « ovins, caprins et porcins », la durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes. L'intégration de questions complémentaires se fera en s'assurant de ne pas alourdir de façon excessive la durée de l'entretien.

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2010, mis à jour par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles (Esea) et les sources administratives (BDNI). Le champ logique et géographique

doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé par le recensement agricole de 2010. Ce taux de couverture est défini par le règlement européen.

Les enquêtes « cheptels » sont présentées lors de la réunion annuelle de concertation au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail aux partenaires concernés : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'agriculture, autres ministères, FranceAgrimer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, ...).

Les résultats des enquêtes « cheptel » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les services régionaux d'information statistique (Srise) pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du SSP.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2019 à 2023 (cinq années).